Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 037-213701956-20260506-DEL_20260506_02-DE

ville de LA RICHE

République Française

VILLE DE LA RICHE

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 6 mai 2026

Extrait du registre des délibérations

OooOooO

Le 6 mai 2026, à 18 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 30 avril 2026, se sont réunis en Mairie sous la présidence de Sébastien CLÉMENT, Maire.

Étaient présents à l'appel nominal :

Sébastien CLÉMENT, Armelle AUDIN, Zohra KHANE, Jacques-Yves CAMPION, Caroline TRAVERS, METIVIER, François JOURDRAN, Dominique FOUCRE, Georges DRUMONT, Cécile MONTOT, Madjid REHANE, Fatima TOUMI, Yann VASSELIN, Zakaria BECHIKH, Alain RIOUX, Myriam VOISIN, Anna DELLA-ROSA, Françoise GORON, Peggy GRATELLE, Vincent CORVOISIER, Sabine PINGAUD, Naïma DERRADJI, Bastien LAUNAY, Dimitri MESNIERES, Margaux MULLER, Adrien PAULZAC, Victor ROLLAND, et Nicolas ROUILLER.

Conformément à l'article L. 2121-20 du code général des collectivités territoriales :

- Sébastien CASSIER, Xavier DE MAILLARD et Vladimir RICHARDEAU étaient excusés et ont donné respectivement pouvoir à Caroline TRAVERS, Armelle AUDIN et Bastien LAUNAY ;
- François LEGROS et Adel DRIDI étaient excusés et non représentés.

Ont été désignés secrétaires de séance :

Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Sabine PINGAUD et Dimitri MESNIERES à l'unanimité.

OooOooO

N°DEL-CM-20260506-02 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2025

Nombre de conseillers en exercice	**33**
Présents	**28**
Absent(e)s représenté(e)s	**03**
Absent(e)s non représenté(e)s	**02**
Ne prenant pas part au vote	**00**
Votants	**31**

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 037-213701956-20260506-DEL_20260506_02-DE

Monsieur Jacques-Yves CAMPION informe les membres du Conseil municipal :

Document de contrôle comptable, le compte de gestion est établi par le comptable public, qui est chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Maire.

Il retrace l'ensemble des opérations constatées et reproduit l'état des restes à réaliser certifié par l'ordonnateur. C'est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice clos, accompagnés des pièces justificatives correspondantes. Il retrace l'actif et le passif de la commune. Aussi, pour l'année 2025, le compte de gestion de la collectivité s'établit comme suit :

	Section Investissement	Section Fonctionnement	Total des sections
Recettes			
Prévisions budgétaires totales (a)	9 256 096,43	16 992 572,58	26 248 669,01
Titre de recettes émis (b)	3 264 926,72	15 056 242,24	18 321 168,96
Réduction de titres (c)	22 258,59	293 600,00	315 858,59
Recettes nettes (d=b-c)	**3 242 668,13**	**14 762 642,24**	**18 005 310,37**
Dépenses			
Autorisations budgétaires totales (e)	9 256 096,43	16 992 572,58	26 248 669,01
Mandats émis (f)	3 814 293,41	15 319 120,65	19 133 414,06
Annulations de mandats (g)		323 070,77	323 070,77
Dépenses nettes (h=f-g)	**3 814 293,41**	**14 996 049,88**	**18 810 343,29**
Résultats de l'exercice 2025			
Excédent (d-h)			
Déficit (h-d)	**571 625,28**	**233 407,64**	**805 032,92**

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-31 ;
Vu l'avis de la Commission n°1 réunie le 28 avril 2026 ;
Vu le compte de gestion de l'exercice 2025 joint à la présente délibération ;
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur ;
Après en avoir délibéré ;

- **approuve** le compte de gestion dressé pour l'exercice 2025 par Monsieur le Comptable public pour le budget principal de la Ville. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes ;
- **autorise** le Maire, ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e), à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (5 abstentions de Dimitri MESNIERES, Margaux MULLER, Adrien PAULZAC, Victor ROLLAND, et Nicolas ROUILLER).

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 037-213701956-20260506-DEL_20260506_02-DE

OooOooO

Fait et délibéré à La Riche le 06/05/2026
Publié électroniquement le

Les Secrétaires de séance **Le Maire**

MAIRIE de LA RICHE (Indre-et-Loire)

Sabine PINGAUD **Dimitri MESNIERES** **Sébastien CLÉMENT**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLÉANS CEDEX 1, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr dans un délai de deux (2) mois à compter de la date de publication.

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 037-213701956-20260506-DEL_20260506_02-DE